

Site inscrit

Date de protection : **17 septembre 1947** ~ Superficie : 21,9 ha

Parc de la Pépinière

Nancy

Le parc de la pépinière créé par Stanislas, forme un tout homogène avec la place Stanislas et la place de la carrière. Il servait de champ de manœuvre et ne devint public qu'en 1835.



Le parc de la pépinière doit son nom et son plan en damier à sa fonction initiale, celle de pépinière royale, réserve arboricole fondée par Stanislas en 1765 afin de fournir en arbres les routes Lorraine et à terme de produire de bois. Le parc ensuite a été un jardin d'agrément. Aujourd'hui il est tout simplement le plus grand parc de la ville, ces 21,9 hectares de verdure labellisés Jardin remarquable sont à la fois un havre de paix et de tranquillité pour les promeneurs, un paradis pour les enfants et un lieu emblématique de nombreuses animations sportives ou culturelles de la ville. Malgré sa transformation en parc et son ouverture au public, l'aménagement en

seize carrés de culture a été conservé et on le retrouve encore aujourd'hui en observant le tracé perpendiculaire de ses allées. En 1876, une petite partie du parc a été transformée en jardin à l'anglaise, qui se démarque de part ses allées sinueuses. Quelques sculptures ponctuent le parc, notamment une statue de Claude Le Lorrain réalisée par Rodin. Sur le parcours, il est possible d'observer un hêtre pourpre d'une circonférence de plus de six mètres, labellisé arbre remarquable de France en 2013. Au cours des années de nombreux éléments ont fait leur apparition dans le parc, tel qu'une roseraie, des terrains de sport, un kiosque à musique, un parc zoologique, un bassin avec jet d'eau...



Un des massifs de roses

Critères de classement

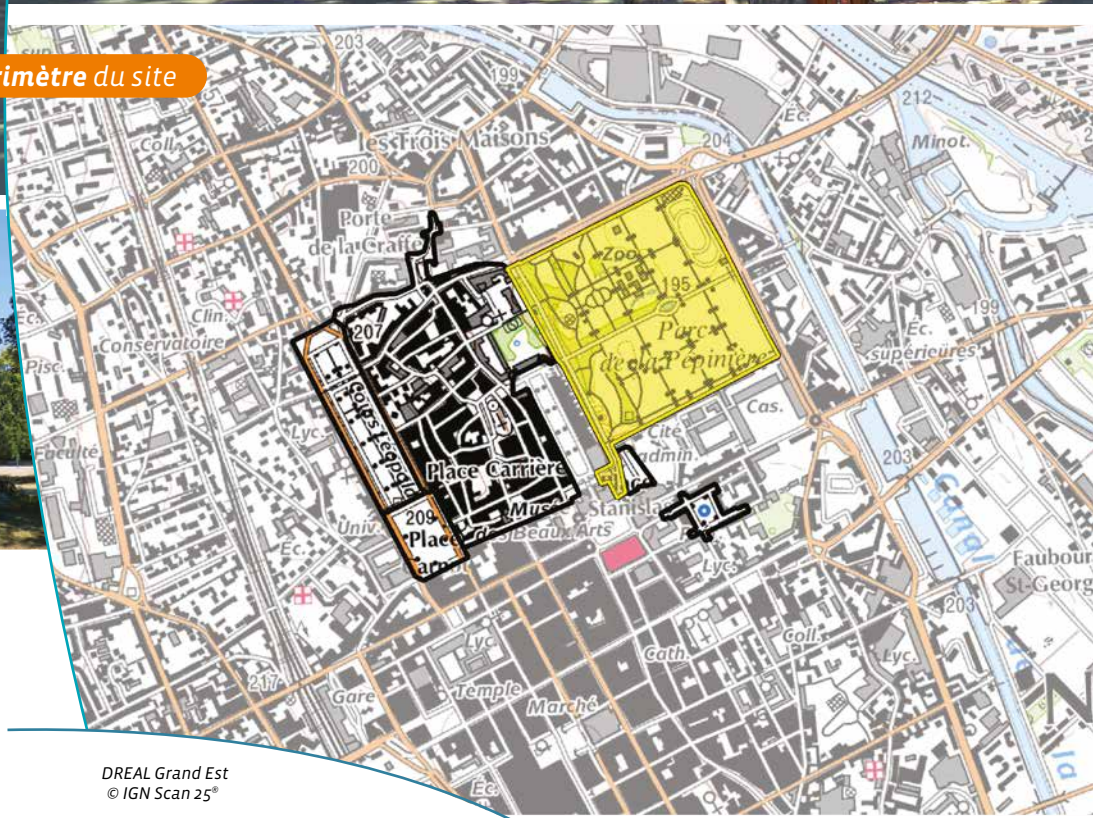
→ **Pittoresque, historique**



Parc de la Pépinière



Périmètre du site



- 1 ~ Portique du XVIII^{ème} siècle
- 2 ~ Fontaine avec ses jets d'eau
- 3 ~ Allée du parc avec son alignement de platanes
- 4 ~ Statue de Claude Gellée dit le Lorrain réalisée par Rodin en 1892

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monuments Historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63